

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS

Article 1 : Accueil

Les mercredis récréatifs sont un service que la ville de Pulnoy propose aux enfants de 3 à 12 ans.
2 formules d'accueil :

- A la journée (8h-18h)
- Matin + repas (8h-13h30)
- Une arrivée (entre 8h – 9h) et un départ (entre 17h – 18h) échelonnés sont compris dans le prix.

Article 2 : Personnel

Les mercredis récréatifs sont confiés à un personnel municipal qualifié, recruté conformément aux dispositions réglementaires de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 3 : Horaires

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 8h à 18h
Arrivée échelonnée de 8h à 9h
Départ échelonné de 17h à 18h

Article 4 : Conditions de sortie de l'enfant

Les enfants ne pourront être confiés qu'aux parents ou autres personnes adultes mentionnés sur le dossier d'inscription. Les parents devront remplir le formulaire mentionnant les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

En cas de litige entre parents, il sera demandé un justificatif attestant l'autorité parentale.

Article 5 : Retard à l'heure de la fermeture

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à 18h maximum.

Dans le cas où un enfant ne serait pas repris par ses parents (ou un adulte autorisé) à l'heure de la fermeture, le personnel ne prendrait en aucun cas la responsabilité de le sortir pour le ramener chez ses parents.

Au bout du 3^{ème} retard constaté, un courrier sera envoyé aux parents et l'enfant ne sera plus accueilli.

Article 6 : Inscription

L'inscription se fait en mairie, au Service Toutes Générations.

- à l'année (tous les mercredis) (désinscription la veille avant 9h)
- occasionnel (une fois par mois maximum) (inscription au maximum le jeudi 17h de la semaine précédente)

Les inscriptions en cours d'année seront examinées au cas par cas.

Un enfant non inscrit pourra être accepté à titre exceptionnel de façon ponctuelle dans la limite de l'effectif possible et après examen de la demande.

Des motifs de désistement en cours d'année sont acceptés : perte d'emploi, changement d'horaire de travail, congé maternité, congé parental, déménagement, raison médicale. Un remboursement au prorata des jours d'accueils effectifs sera effectué.

Article 7 : Tarif et facturation

Les mercredis récréatifs seront facturés aux conditions suivantes :

	Quotient familial < 450 €	Quotient familial 450 – 800 €	Quotient familial 801 – 1100 €	Quotient familial > 1100 €
Enfants Pulnéens Journée complète	12,20 €	14,23 €	16,27 €	18,30 €
Part Mairie	60%	53%	47%	40%
Part Famille	40%	47%	53%	60%
Enfants Pulnéens en PAI (allergie lourde) avec repas et goûter fournis par les parents Journée complète	8,64 €	10,68 €	12,71 €	14,74 €
Enfants Pulnéens ½ Journée	9,15 €	10,17 €	12,20 €	13,22 €
Part Mairie	60%	53%	47%	40%
Part Famille	40%	47%	53%	60%
Enfants Pulnéens en PAI (allergie lourde) avec repas fourni par les parents ½ Journée	6,10 €	7,12 €	9,15 €	10,17 €
Pour les enfants provenant de communes extérieures Journée complète				30,16 €
Pour les enfants provenant de communes extérieures, en P.A.I. (allergie lourde) avec repas et goûter fournis par les parents Journée complète				26,54 €
Pour les enfants provenant de communes extérieures ½ Journée				22,16 €
Pour les enfants provenant de communes extérieures, en P.A.I. (allergie lourde) avec repas fourni par les parents ½ Journée				19,02 €
Tarif occasionnel (accueil exceptionnel/ 1fois par mois <u>maximum</u>) Journée complète				30,16 €
Tarif occasionnel pour les enfants en P.A.I. (allergie lourde) avec repas et goûter fournis par les parents (accueil exceptionnel/ 1fois par mois <u>maximum</u>) Journée complète				26,54 €
Tarif occasionnel (accueil exceptionnel / 1fois par mois <u>maximum</u>) ½ Journée				22,16 €
Tarif occasionnel pour les enfants en P.A.I. (allergie lourde) avec repas fourni par les parents (accueil exceptionnel / 1fois par mois <u>maximum</u>) ½ Journée				19,02 €
Part Mairie				0
Part Famille				100%

Les factures seront adressées aux familles à la fin de chaque mois (terme échu) : facture émise par la mairie à régler au **Trésor Public d'ESSEY LES NANCY – 2, place de la République - 54270 ESSEY-LES NANCY (par chèque, en espèces sur place, paiement en ligne par Internet ou par prélèvement automatique)**

Article 8 : Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu à un courrier de relance du Trésor Public adressé au responsable de la famille. Le délai de régularisation sera de 15 jours à compter de la date de réception du courrier. Au delà de ce délai, l'impayé sera susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Les familles en difficulté passagère peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale qui examinera la recevabilité de la demande d'aide.

Article 9 : Absences

En cas d'absence de l'enfant aux mercredis récréatifs, les parents sont tenus de prévenir le Service Toutes Générations le plus rapidement possible, par téléphone ou par écrit. **Dernier délai : la veille avant 9h** (Attention si le mardi est un jour férié, dernier délai lundi avant 9h)

Article 10 : Repas

Le repas du midi est confectionné et livré en liaison froide par un prestataire dans le respect des règles d'équilibre nutritionnel et d'hygiène.

Un goûter sera donné aux enfants chaque mercredi.

Repas spécifiques

Pour les enfants allergiques souhaitant déjeuner à la cantine, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devra être mis en place, rédigé et cosigné par le Maire, les parents et le médecin scolaire.

Dans le cadre d'un P.A.I., l'enfant sera accueilli et autorisé à consommer exclusivement le repas et goûter préparés par ses parents **et apportés le matin même.**

Pour les enfants non scolarisés à Pulnoy, les parents devront fournir le P.A.I. établi.

Article 11 : Activités périscolaires

Les activités proposées seront en adéquation avec le Projet Educatif du Territoire de Pulnoy.

Article 12 : Bonne conduite et sanctions

Afin que les mercredis récréatifs demeurent un moment agréable pour tous, les enfants devront respecter les recommandations de bonne conduite suivantes :

- Les enfants doivent être respectueux des animateurs et tenir compte des consignes qui leur sont données.
- Si les enfants apportent des jeux et jouets personnels, le personnel encadrant n'est pas responsable des dommages pouvant être causés (casse, perte, vol....)

En cas de non respect de ces consignes de bonne conduite, les parents seront avertis par courrier, et si besoin convoqués pour un entretien avec le personnel encadrant pour trouver des solutions adaptées.

Si malgré les solutions mises en place, aucune amélioration n'est constatée, la Ville se réserve le droit d'exclure l'enfant des Mercredis récréatifs.

Article 13 : Maladie, médicaments, accidents

En cas de maladie de l'enfant survenant pendant le temps d'accueil, les parents seront immédiatement prévenus. Sinon, il sera fait appel en priorité au médecin traitant de l'enfant, sinon à tout médecin disponible rapidement.

En cas d'urgence, les parents seront immédiatement avertis et, avec leur autorisation écrite (fiche sanitaire de liaison), il sera fait appel aux services d'urgences (SAMU, pompiers ...).

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade aux mercredis récréatifs. Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

Traitement médical

Toute prescription médicale doit être accompagnée de l'ordonnance justificative et d'une note écrite des parents.

Les enfants ne peuvent être porteurs des médicaments : ceux-ci seront remis au responsable de l'accueil de l'enfant le matin.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance correspondante du médecin.

Article 14 : Assurance

Les parents doivent obligatoirement fournir une attestation d'assurance individuelle.

Merci de conserver ce règlement

SERVICE TOUTES GÉNÉRATIONS
MAIRIE DE PULNOY - 2 rue du Tir - 54425 PULNOY
Tél : 03 83 29 87 90 / Fax : 03 55 68 70 03
Mail : cantine.peri@pulnoy.fr